

Règlement du Prix de l'Entente Littéraire

1. Le Prix

- a. Deux prix seront décernés à deux ouvrages de littérature pour adolescents et jeunes adultes que les jurés estimeront être les meilleures publications traduites de l'anglais vers le français, et du français vers l'anglais. Chaque prix est doté d'un montant de 8000€. Cette somme sera répartie à égalité entre les créateurs de l'œuvre (son auteur et son traducteur, - et si cela s'applique – son illustrateur).
- b. Les candidatures seront examinées par un jury composé de deux écrivains britanniques et de deux écrivains français, et présidé par une présidente bilingue.
- c. Les jurés établiront une première sélection de trois ouvrages traduits du français vers l'anglais, et traduits de l'anglais vers le français. Ces finalistes seront annoncés à l'automne 2024 et les œuvres lauréates en fin d'année 2024.
- d. Le prix est administré par l'Institut français du Royaume-Uni (avec le soutien du ministère de la Culture) pour la partie française, et par la Royal Society of Literature (avec le soutien de l'Ambassade du Royaume-Uni en France et du Department of Culture, Media and Sport) pour la partie britannique.

2. Eligibilité des ouvrages – France

- a. Le prix est ouvert à toute œuvre destinée aux adolescents et jeunes adultes (romans graphiques inclus).
- b. L'œuvre doit avoir été écrite et publiée en anglais au Royaume-Uni et publiée en traduction française en France.
- c. Seules les traductions publiées, quel qu'en soit le format, entre le 1er février 2019 et le 31 janvier 2024 sont éligibles à ce prix.
- d. Les œuvres auto-publiées ne sont pas éligibles.
- e. Seuls les œuvres dont les auteurs et les traducteurs sont vivants au moment du dépôt de la candidature sont éligibles.

3. Eligibilité des ouvrages – UK

- a. Le prix est ouvert à toute œuvre destinée aux adolescents et jeunes adultes (romans graphiques inclus).
- b. L'œuvre doit avoir été écrite et publiée en français en France, et publiée en traduction anglaise au Royaume-Uni.
- c. Seules les traductions publiées, quel qu'en soit le format, entre le 1er février 2019 et le 31 janvier 2024 sont éligibles.

- d. Les œuvres auto-publiées ne sont pas éligibles.
- e. Seuls les œuvres dont les auteurs et les traducteurs sont vivants au moment du dépôt de la candidature sont éligibles.

4. Dépôt des candidatures - France

- a. Seuls les éditeurs commerciaux domiciliés en France peuvent candidater. Les éditeurs peuvent déposer plusieurs candidatures. L'éditeur doit être établi en France, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence de l'auteur et du traducteur
- b. Seules les candidatures déposées en ligne seront acceptées, et devront être accompagnées d'un fichier de l'ouvrage au format epub ou mobi. Ce dernier ne devra pas comporter de filigrane ou marque de coupe, et la page de couverture et de crédits doit y figurer. Seules les petites maisons d'éditions ne disposant pas d'une version numérique pourront envoyer un exemplaire de leur ouvrage à l'Institut français du Royaume-Uni. Ces exemplaires ne pourront pas être renvoyés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 8 avril 2024**. Les livres ne doivent pas être envoyés directement aux jurés.

5. Dépôt des candidatures - Royaume-Uni

- a. Seuls les éditeurs commerciaux domiciliés au Royaume-Uni peuvent candidater. Les éditeurs peuvent déposer plusieurs candidatures. L'éditeur doit être établi au Royaume-Uni, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence de l'auteur et du traducteur.
- c. Seules les candidatures déposées en ligne seront acceptées, et devront être accompagnées d'un fichier de l'ouvrage au format epub ou mobi. Ce dernier ne devra pas comporter de filigrane ou marque de coupe, et la page de couverture et des crédits devront y figurer. Seules les petites maisons d'éditions ne disposant pas d'une version numérique pourront envoyer un exemplaire de leur ouvrage à l'Institut français du Royaume-Uni. Ces exemplaires ne pourront pas être renvoyés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 8 avril 2024**. Les livres ne doivent pas être envoyés directement aux jurés.